

➔ Caractéristiques

<u>TYPE</u>	<u>FORMATION</u>	<u>ESSAI / RUPTURE</u>	<u>ENREGISTREMENT</u>
CDI ou CDD d'une durée de 6 à 12 mois (extensible à 24 mois) alternant activité professionnelle et périodes en formation Jeune de moins de 26 ans à l'embauche Adulte (>25 ans) demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de certaines allocations Contrat validé et cofinancé au cas par cas par l'OPCA de l'entreprise.	Doit faire partie des priorités de la branche professionnelle L'OPCA de l'entreprise applique les accords de la branche.	Période d'essai de 1 mois (Contrat initial) Rupture anticipée : <ul style="list-style-type: none"> • par accord amiable • en cas de faute grave • pour cas de force majeure 	Contrat et Convention de formation à adresser à l'OPCA dont dépend l'entreprise dans les 5 jours de l'embauche pour : <ul style="list-style-type: none"> • validation du contrat • accord de prise en charge de la formation

BAREME MINIMUM DE REMUNERATION (CAS GENERAL)

Salaire brut en % du SMIC,

SAUF dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables au salarié

ATTENTION !

Certaines branches appliquent des dispositions spécifiques

Titulaire d'un titre/diplôme professionnel de niveau bac pro ou supérieur	OUI	NON
Moins de 21 ans	65% 974,01	55% 824,16
21 à 25 ans	80% 1 198,78	70% 1 048,93
ADULTES (26 ans et plus)	100% du SMIC OU 85% du salaire minimum convention collective/accord de branche	

CONGES PAYES

Congés payés et ARTT identiques aux autres salariés.

- SMIC au 01/01/18 : 1 498,47 EUR (pour 35 h/semaine)

➔ Aides financières

Les aides indiquées sont en vigueur pour les contrats à effet à la date indiquée au bas du document. Les pouvoirs publics peuvent modifier les aides sans préavis.

	AIDE	CONDITIONS	OUI	NON
ETAT	500 EUR/trimestre (durée<=2ans)	PME de moins de 250 salariés Contrat >=6 mois		
	Réduction des charges patronales (*) (dispositif « Fillon »)	(*) sauf cotisations supplémentaires Accident du Travail/Maladie Professionnelle		
	400 EUR/alternant X nombre d'alternants dans la tranche 4 à 6%	Effectif de 250 salariés et plus ayant de 4 à 6% d'alternants		
	Crédit d'impôt Compétitivité Emploi 6% des salaires versés	Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR au bénéfice réel		
OPCA	Aide à la fonction tutorale	Selon accord OPCA		
	Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation du jeune et du tuteur	Selon OPCA, sur accord au cas par cas, à obtenir préalablement à la signature du contrat		

➔ Coût de la formation :

Prise en charge totale ou partielle possible selon OPCA

- L'employeur signe une convention de formation avec le Pôle Formation CCI, qui facture les heures de formation organisées
- Un tarif : (Nombre d'heures assurées X taux horaire) est fixé
- La prise en charge par l'OPCA peut être totale, partielle ou refusée
- **Les heures d'absences en formation du salarié, quel que soit le motif, ne sont jamais prises en charge par l'OPCA. Elles restent à la charge de l'entreprise.**

UNE CONSULTATION PREALABLE DU CONSEILLER OPCA EST INDISPENSABLE AVANT TOUT CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AFIN DE FIXER LES MODALITES DE FINANCEMENT. LA CCI PEUT ASSURER CE CONTACT AU NOM DE L'ENTREPRISE.

➔ Tutorat dans l'entreprise

La désignation d'un tuteur parmi les salariés de l'entreprise est vivement conseillée. Elle est exigée par certains OPCA. Le tuteur remplit les conditions suivantes :

- Titulaire d'une qualification en rapport avec l'objectif visé et d'une expérience de 2 ans au moins.
- Maximum 3 contrats de professionnalisation/apprentissage par tuteur (2 si le tuteur est le dirigeant de l'entreprise)

La formation du tuteur est vivement souhaitable pour l'embauche d'un contrat de professionnalisation. La CCI propose :

- Formation de base : 2 jours
Coût : 450 EUR
(+1 jour approfondissement possible : + 100 EUR)
- Formation « Manager » : 2 jours –
Coût : 650 EUR

Le coût est imputable sur le budget Formation Continue de l'entreprise. Il peut aussi être spécifiquement pris en charge par l'OPCA.

➔ Montage du dossier : Assistance CCI

Sur demande,

- La CCI contactera l'OPCA de l'entreprise pour fixer les modalités de financement.
- La CCI fournira à l'entreprise le contrat pré-rempli et la convention à signer
- Si possible, la CCI mettra en place un accord permettant à l'OPCA de lui régler directement sa prise en charge afin que l'employeur n'ait que le reliquat éventuel à financer

➔ Pour réussir votre embauche en contrat de professionnalisation

Nos conseillers en formation par alternance sont à votre écoute :

- pour analyser votre besoin et vous conseiller sur le profil du candidat et la filière de formation adaptée
- pour vous présenter des candidats
- pour une évaluation financière (indicative) personnalisée
- Pour répondre à l'ensemble de vos questions

CONTACT : www.ccicampus.fr

Votre conseiller(ère) :